

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-15

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 24****ÉTAT B****Mission « Politique des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	3 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	13 000 000
<b>SOLDE</b>	-13 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement procède à une minoration des crédits de 13 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 10 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».
- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Politique de la ville ». Cette diminution est permise grâce à un effort de rationalisation des actions de soutien à la vie associative.